



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 79 du 04 novembre 2020**

**- Special -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n° 79 du 04 novembre 2020

- Special -

## ARS

Arrêté ARS-PDL/DG/2020-43 du 30 septembre 2020 habilitant Monsieur Florent GUERIN, Ingénieur d'études sanitaires, à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle relevant de son champ de compétence

Arrêté ARS-PDL/DG/2020-044 du 30 septembre 2020 habilitant Madame Adeline FLOCH-BARNEAUD, Ingénieur du génie sanitaire, à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle relevant de son champ de compétence

Arrêté ARS-PDL/DG/2020-45 du 30 septembre 2020 habilitant Monsieur Gianni GALLIA, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle relevant de son champ de compétence

Décision ARS-PDL/DG/2020-034 du 30 octobre 2020 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de directrice par intérim de la Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSAs),

Arrêté ARS-PDL/DG/2020-048 du 30 octobre 2020 habilitant Madame Adeline FLOCH-BARNEAUD, Ingénieur du génie sanitaire, à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle relevant de son champ

## DIRECCTE

Arrêté 2020/DIRECCTE/SG/UR/67 du 30 octobre 2020, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (RUO).

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

## ARRETE n° ARS-PDL-DG-2020-43 du 30/09/2020

Habilitant Monsieur Florent GUERIN, Ingénieur d'études sanitaires,  
à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle  
relevant de son champ de compétence

### **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1312-1, L. 1421-1, L. 1432-2, L. 1435-7 et R. 1312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 313-13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

## Arrête

### ARTICLE 1

Monsieur Florent GUERIN, ingénieur d'études sanitaires à l'agence régionale de santé Pays de la Loire, est habilité dans le cadre de ses compétences à constater les infractions mentionnées ci-dessous dans le cadre des limites territoriales de la région des Pays de la Loire :

- **livre troisième de la première partie du CSP : protection de la santé et environnement** (articles L. 1312-1 et R. 1312-1 du CSP) ;
- **lutte contre le tabagisme** (articles L. 3512-4 et R. 3512-4 du CSP) ;
- **contrôle sanitaire aux frontières** (articles L. 3115-1, R. 3115-1 et R. 3115-2).

### ARTICLE 2

Monsieur Florent GUERIN prêtera serment dans les conditions fixées par l'article R. 1312-5 du Code de la santé publique.

Mention de cette assermentation sera portée sur la carte professionnelle de l'agent.

### ARTICLE 3

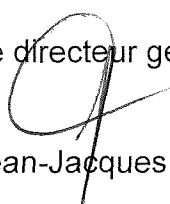
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 30 septembre 2020

Le directeur général

  
Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE n° ARS-PDL-DG-2020- 44 du 30/09/2020

Habilitant Madame Adeline FLOCH-BARNEAUD, Ingénieur du génie sanitaire,  
à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle  
relevant de son champ de compétence

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1312-1, L. 1421-1, L. 1432-2,  
L. 1435-7 et R. 1312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 313-13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,  
à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des  
collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire  
et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de  
santé ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des  
inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des  
établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur  
général de l'ARS pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

## Arrête

### ARTICLE 1

Madame Adeline FLOCH-BARNEAUD, Ingénieur du génie sanitaire à l'agence régionale de santé Pays de la Loire, est habilitée dans le cadre de ses compétences à constater les infractions mentionnées ci-dessous dans le cadre des limites territoriales de la région des Pays de la Loire :

- **livre troisième de la première partie du CSP : protection de la santé et environnement** (articles L. 1312-1 et R. 1312-1 du CSP) ;
- **lutte contre le tabagisme** (articles L. 3512-4 et R. 3512-4 du CSP) ;
- **contrôle sanitaire aux frontières** (articles L. 3115-1, R. 3115-1 et R. 3115-2).

### ARTICLE 2

Madame Adeline FLOCH-BARNEAUD prêtera serment dans les conditions fixées par l'article R. 1312-5 du Code de la santé publique.

Mention de cette assermentation sera portée sur la carte professionnelle de l'agent.

### ARTICLE 3


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 30 septembre 2020

Le directeur général

  
Jean-Jacques COIPLÉ

## ARRETE n° ARS-PDL-DG-2020-45 DU 30/09/2020

Habilitant Monsieur Gianni GALLIA, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,  
à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle  
relevant de son champ de compétence

### **Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,**

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1, L 1431-1, L1431-2, L 1432-2, L1435-7, R 1312-1 et R 1421-15 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 313-13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ directeur général de l'ARS pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017,



## ARRETE :

### ARTICLE 1

Monsieur Gianni GALLIA, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale à l'agence régionale de santé Pays de la Loire, est habilité dans le cadre de ses compétences à constater les infractions mentionnées ci-dessous dans les limites territoriales de la région des Pays de la Loire :

- lutte contre le tabagisme (articles L 3512-4 et R 3512-4 du Code de la santé publique) ;
- livre troisième de la première partie du Code de la santé publique : protection de la santé et environnement (articles L 1312-1 et R 1312-1) ;
- infractions prévues par le Code de l'action sociale et des familles (article L 313-13) ;
- établissements de santé et médico-sociaux (articles L 1421-1 et suivants du Code de la santé publique et R 313-34 du Code de l'action sociale et des familles), y compris recueil des témoignages du personnel de l'établissement ou du service, ainsi que des usagers ou de leurs familles, hors mise en cause de la santé et de l'intégrité physique des personnes.

### ARTICLE 2

Monsieur Gianni GALLIA prêtera serment dans les conditions fixées par l'article R 1312-5 du Code de la santé publique.

Mention de cette assermentation sera portée sur la carte professionnelle de l'agent.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Nantes, le 30 septembre 2020

Le directeur général,

Jean-Jacques COIPLÉ

## - DECISION N° ARS-PDL/DG/2020-034 -

Portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS  
En qualité de Directrice par intérim de la Direction  
de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA)

### **Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Madame Elodie PERIBOIS, précédemment adjointe au directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, est nommée directrice par intérim de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie.

### ARTICLE 2

La délégation de signature concernant la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie sera modifiée en conséquence par arrêté de ce jour.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 octobre 2020

Le Directeur Général



Jean-Jacques COIPLLET

## - ARRETE N° ARS-PDL/DG/2020-048

Portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS  
Directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie

### **Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2020-034 du 30 octobre 2020 portant désignation de Mme Elodie PERIBOIS en qualité de directrice par intérim de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à **Madame Elodie PERIBOIS**, directrice par intérim de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA), à effet de :

- signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) en matière d'offre de santé et en faveur de l'autonomie, à l'exception des actes suivants :
  - mesures contraignantes prévues aux articles L.6131-2, L.6131-3, L.6131-4 et L.6131-5 du code de la santé publique (CSP) ;
  - mesure prévue à l'alinéa 2 de l'article L.6314-1 du code de la santé publique (information au préfet pour réquisition de personnel) ;
  - décisions portant suspension immédiate de l'activité professionnelle d'un professionnel de santé selon les dispositions des articles L.4113-14 et L.4221-18 du code de la santé publique ;
  - décisions de suspension ou de retrait d'autorisation de l'exécution par les officines de pharmacie des préparations de médicaments visées aux articles L.5125-1-1 et suivants du code de la santé publique ;
- signer tous engagements contractuels avec l'ensemble des acteurs du système de santé ;
- signer tous courriers et notifications de sanctions (T2A, CAQES...), saisine des chambres disciplinaires des ordres, procédures contentieuses ;
- attester du service fait valant ordre de payer pour l'ensemble des dépenses d'intervention relevant de la DOSA, dont le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS ;
- certifier le service fait pour les dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la DOSA et dont le comptable assignataire est l'agent-comptable de l'ARS des Pays de la Loire, l'attestation de service fait de ces dépenses étant réalisée par les départements affaires générales ou communication de l'ARS des Pays de la Loire ;
- signer les contrats entre l'ARS et les missions et structures d'appui et d'expertise ;
- assurer la publication des appels à projets et appels à candidature concernant les établissements médico-sociaux relevant du champ personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- signer toutes correspondances et conventions passées par l'ARS avec les organismes et services d'assurance maladie concernant notamment la coordination entre les deux parties ;
- signer les décisions de labellisation des structures et dispositifs tant sanitaires que médico-sociaux ;
- approuver les conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire et des groupements hospitaliers de territoire ;
- signer les avis donnés au ministre dans le cadre de la gestion du Fonds National de Solidarité et d'Action Mutualistes en application de l'article R.421-1 du code de la Mutualité ;

- signer les actes relevant des attributions de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

## **ARTICLE 2**

Relèvent notamment de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie les actes suivants :

### **1. Fonctionnement**

- Les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous l'autorité du directeur de l'offre de santé et de l'autonomie, l'ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels financés par les crédits qui lui sont notifiés.

### **2. Accès aux soins primaires**

- Contrats relevant du fond d'intervention régional – FIR – décisions, conventions de financement et attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses dans la limite des crédits qui lui sont notifiés ;
- Décisions d'attribution d'incitation financière à l'exercice en zone sous-dotée ; attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions portant sur l'installation ou le report d'installation des signataires d'un contrat d'engagement de service public ;
- Contrats avec les professionnels de santé ;
- Arrêtés portant désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé (U.R.P.S) en application de l'article D.4031-16 du CSP ;
- Arrêtés modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) ;
- Arrêtés prononçant la dissolution du conseil régional d'un ordre professionnel quand les membres de ce conseil, par leur fait, le mettent dans l'impossibilité de fonctionner ;
- Arrêtés nommant une délégation assurant les fonctions du conseil départemental ou du conseil régional d'un ordre professionnel, quand les membres de ce conseil, de par leur fait, mettent celui-ci dans l'impossibilité de fonctionner ;
- Saisines des conseils régionaux des ordres professionnels pour application des dispositions du code de la santé publique relatives à la suspension temporaire du droit d'exercer pour infirmité, état pathologique ou insuffisance professionnelle ;
- Courriers, avis et décisions prévus au titre II du livre Ier de la cinquième partie du code de la santé publique, relatifs aux officines de pharmacie, à leurs autorisations, à leurs conditions d'implantation et de fonctionnement, ainsi qu' à l'exercice de la profession de pharmacien d'officine et au commerce électronique de médicaments ;
- Arrêtés portant autorisation, refus ou modification de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale ;

- Autorisations ou refus de dispensation de l'oxygène médical à domicile ;
- Récépissés d'engagement de conformité d'un centre de santé aux dispositions du code de la santé publique ;
- Toutes correspondances administratives concernant l'accès aux soins primaires, à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires ;
  - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

### **3. Accompagnement des établissements de santé**

- Arrêtés et décisions relatifs aux autorisations et renouvellements d'autorisations des établissements et services sanitaires pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique, les équipements et matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26 du code de la santé publique, ainsi que pour les activités, hors procédure CSOS, relevant des articles L. 1121-1 et suivants, L. 1231-1 A et suivants, L. 1241-1 et suivants, L. 2323-1 et suivants, L. 5126-1 et suivants et L. 6322-1 et suivants de ce même code ;
- Arrêtés d'autorisation de création, de suppression et de modification des activités de pharmacie à usage intérieur prévue à l'article R 5126-9 du code de la santé publique ;
- Arrêtés portant approbation ou modification des conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire, des groupements hospitaliers de territoire et des groupements d'intérêt public à caractère sanitaire ;
- Décisions d'ouverture des périodes de dépôt des dossiers de demande d'autorisations mentionnées aux articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du code de la santé publique.
- Publication des bilans quantifiés de l'offre de soins mentionnés aux articles L. 6122-9 et R. 6122-30 du code de la santé publique ;
- Allocation de ressources aux établissements de santé, dont arrêtés fixant le montant des ressources d'assurance-maladie, arrêtés fixant les tarifs de prestations ;
- Approbation des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD), des Plans Globaux de Financement Pluriannuel (PGFP) des établissements de santé ;
- Décisions, courriers, conventions de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR – à l'attention des établissements de santé ; attestation de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions d'autorisation préalable de recours à l'emprunt ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements sanitaires, sauf dossiers suivis par la mission investissements ;
- Accusés de réception des dossiers ;



- Correspondances et engagements relatives aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et autre contrats (CAQES, ...) des établissements sanitaires et suivi de ces mêmes établissements ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et les actions d'efficacité et de coopération des établissements sanitaires ;
- Toutes correspondances administratives concernant la planification, les autorisations sanitaires, la contractualisation et les ressources des établissements sanitaires, à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires ;
  - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

#### **4. Parcours des personnes âgées**

- Arrêtés d'autorisation des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes ;
- Arrêtés de tarification et notifications budgétaires des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le champ des personnes âgées, réception et notification des avis de la commission y afférent ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes âgées ;
- Décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional - FIR - et de la section IV CNSA, champ personnes âgées; attestation de service fait valant ordonnancement des dépenses y afférent ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes âgées, sauf dossiers pilotés par la mission investissement ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes âgées ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficacité et de coopération des établissements et services pour personnes âgées, et mesures correctives y afférent ;
- Toute correspondance administrative concernant les prises en charge, les opérations de reconstitution de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les



ressources des établissements et services médico-sociaux ou dispositifs du champ personnes âgées, à l'exception des correspondances :

- aux parlementaires ;
- aux élus départementaux et régionaux ;
- aux maires (sauf notifications de gestion courante lorsque le maire est président de l'instance gestionnaire) ;
- dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

## **5. Parcours des personnes en situation de handicap**

- Arrêtés d'autorisation des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap ;
- Décisions, arrêtés de tarification et notifications budgétaires des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Décisions, arrêtés de tarification et notifications budgétaires des établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques (CSAPA, CAARUD, LHSS, ACT, LAM...) ;
- Arrêtés d'autorisation et contrats avec les LHSS, ACT, LAM ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le domaine des personnes en situation de handicap, réception et notification des avis de la commission y afférent ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Décisions et convention de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR et de la section IV CNSA, champ personnes en situation de handicap ; attestation de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, sauf dossiers pilotés par la mission investissements ;
- Décisions autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie ou autre établissement médico-social ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes en situation de handicap ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements médico-sociaux du champ personnes en situation de handicap, et mesures correctives y afférent ;

- Toute correspondance administrative concernant les prises en charge, les opérations de recomposition de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services ou dispositifs pour personnes en situation de handicap, à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires ;
  - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

## **6. Investissements**

- Les correspondances relatives à la gestion des projets pilotés par la mission investissements, à l'exception des décisions, conventions, actes relevant du comité investissements, et à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires.

## **7. Qualité, pertinence et efficience des parcours**

- Correspondances relatives aux relations avec les organismes et services de l'assurance maladie ;
- Correspondances relatives à la qualité, la pertinence et à l'efficience de l'offre, à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires ;
  - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

## **8. Stratégie médicale et organisation des soins**

- Courriers et avis relatifs aux pratiques et organisations de soins en ambulatoire ou en établissements et services sanitaires ou médico-sociaux, hors décisions d'autorisation ou de financement.

### **ARTICLE 3**

Une délégation de signature permanente est donnée à :

- **Madame Evelyne RIVET**, responsable du département « accès aux soins primaires » à effet de signer les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision ;
- **Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON**, responsable du département « accompagnement des établissements de santé » et à son adjoint **Monsieur Thierry HODEE**, à effet de signer les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision ;

- **Monsieur Sébastien JARROT**, responsable du département « parcours des personnes âgées » et à son adjointe **Madame Claude PICHON**, à effet de signer les actes mentionnés au 4° de l'article 2 de la présente décision, à l'exception pour Monsieur Sébastien JARROT des actes, décisions et procédures concernant les établissements et services implantés sur la commune de Carquefou ;
- **Monsieur Benjamin MEYER**, responsable du département « parcours des personnes en situation de handicap », et à son adjointe **Madame Armelle TROHEL**, à effet de signer les actes mentionnés au 5° de l'article 2 de la présente décision ;
- **Monsieur Bernard PRUD'HOMME LACROIX**, coordonnateur de la mission « investissements », à effet de signer les actes mentionnés au 6° de l'article 2 de la présente décision ;
- **Madame Stéphanie BURIN**, coordonnatrice de la mission « qualité, pertinence et efficience des parcours » à effet de signer les actes mentionnés au 7° de l'article 2 de la présente décision ;
- **Monsieur Jean-Yves GAGNER**, conseiller médical, à effet de signer les actes mentionnés au 8° de l'article 2 de la présente décision ;

#### **ARTICLE 4**

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2020-041 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, est abrogé.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 octobre 2020

Le Directeur Général



Jean-Jacques COIPLLET

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et l'Emploi



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**ARRETE N° 2020/DIRECCTE/SG/UR/67**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- 
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiée publiée au journal officiel le 30 décembre 2014, et notamment le projet de loi de finances pour 2015 actant les modifications de nomenclature ;
- VU** le loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2012 modifié relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

- VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017;
- VU** l'arrêté n° 2020/SGAR/100 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,
- VU** l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;

à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire dans les domaines mentionnés dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE.

à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Sophie QUERRY, adjointe à la directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié et de l'arrêté du 24 juillet 2012 modifiés, susvisés.

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Sophie QUERRY, adjointe à la directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire pôle C,
- Mme Stéphanie DARRIGRAND, ingénieur d'industrie et des mines

à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale.

#### **ARTICLE 4 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;
- M. Clément JAKYMIW, Directeur du pôle 3<sup>E</sup> adjoint.

à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

#### **ARTICLE 5 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;
- M. Clément JAKYMIW, Directeur du pôle 3<sup>E</sup> adjoint.

à l'effet de signer dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agrément.

#### **ARTICLE 6 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;
- M. Clément JAKYMIW, Directeur du pôle 3<sup>E</sup> adjoint.

à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

#### **ARTICLE 7 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;
- M. Clément JAKYMIW, Directeur du pôle 3<sup>E</sup> adjoint.

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-après ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits ;

- signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE.

• sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

• sur le BOP régional suivant, dont la DIRECCTE est RUO :

BOP 354	« Administration territoriale de l'Etat » ;
---------	---

• sur les BOP centraux suivants, dont le DIRECCTE est RUO :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
BOP 134	Développement des entreprises et régulations
BOP 155	Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail (y compris assistance technique FSE)
BOP 159	Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie
BOP 790	Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

#### **ARTICLE 8 :**

Subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Véronique GILLOIS-PASTEAU, secrétaire général adjointe ;
- Mme Frédérique NAUDIN, Secrétaire générale ;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative classe normale ;
- Mme Véronique SOUBEIRAN, attachée d'administration.

sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du programme FSE et des BOP cités à l'article 7.

#### **ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François DUTERTRE et de l'un des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 7 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ;
- M. Erwan BOISARD, Directeur adjoint, Pôle Travail ;
- M. Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire, Pôle C ;
- Mme Muriel CALVEL, Responsable des ressources humaines ;
- M. Philippe FOGEL, attaché principal, responsable service FSE
- Mme Sophie QUERRY, inspectrice principale, Pôle C ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- Mme Cathy FAVENNEC, directrice adjointe, service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Mme Cécile JAFFRE, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- M. Denis LARCHE, directeur adjoint, responsable du service mutation économique
- M. Manuel MAINGRET, Inspecteur principal, Pôle C



**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté n° 2020/DIRECCTE/SG/UR/44 du 27 août 2020.

**ARTICLE 11 :**

La secrétaire générale et les directeurs des pôles de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE





